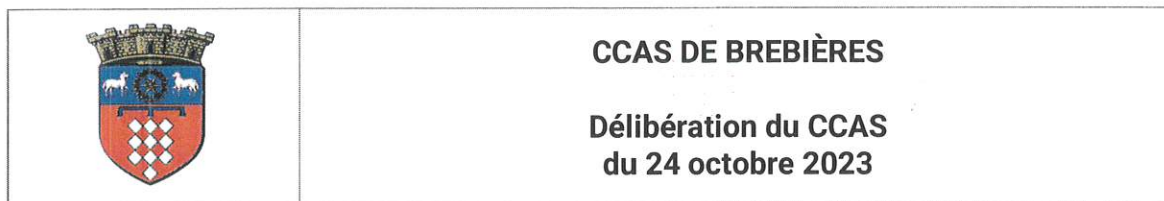


République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 26 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID Président du CCAS, en suite de convocation en date du dix-huit octobre deux mil vingt-trois.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. DELEBARRE Alain, Vice-président, M. TRIPLET Corentin, Mme MARTEAU Marina, M. DEMOULIN Bertrand, Mme BELVERGE Maria, Mme MOLARD Caroline, Mme LIBERAL Christine, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme DEVOS Catherine, Mme LOYEZ Cécile, Mme DUQUENNE Thérèse.

ABSENTE REPRESENTÉE :

| | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| M. DEGELDER Mickaël | donne pouvoir à M. DAVID Lionel |
| Mme LIENARD Eva | donne pouvoir à Mme DEVOS Catherine |
| Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine | donne pouvoir à M. MOREAU Jean-Pierre |

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 15
Quorum : 7

Présents : 12
Votants : 15

FINANCES

4 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CCAS ET RTE

Monsieur le Président présente au Conseil d'administration la demande de servitude émanant de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle du CCAS située au lieu-dit « Chemin des Quatre Fosses ». Celle-ci s'inscrit dans le cadre du projet ENVISION, pour l'alimentation électrique du site.

Il s'agit une double liaison souterraine à 225 kV entre le poste de GAVRELLE et le futur poste de LAMBRES, implantée sur la parcelle ZA 48.

La société RTE propose la signature d'une convention dans laquelle la Commune reconnaît, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 7 mètres de largeur et sur une longueur totale d'environ 405 mètres.

En contrepartie de cette servitude, la société RTE propose le versement d'une indemnité d'un montant de 5 420,00 € à titre de compensation forfaitaire et définitive.

Monsieur le Président sollicite du Conseil d'administration l'autorisation de signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

➔ **Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **APPROUVE** la servitude de passage au profit de la société RTE sur la parcelle cadastrée ZA 48 située au lieu-dit « Chemin des Quatre Fosses », telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude,
- **PRECISE** que la société RTE est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention,

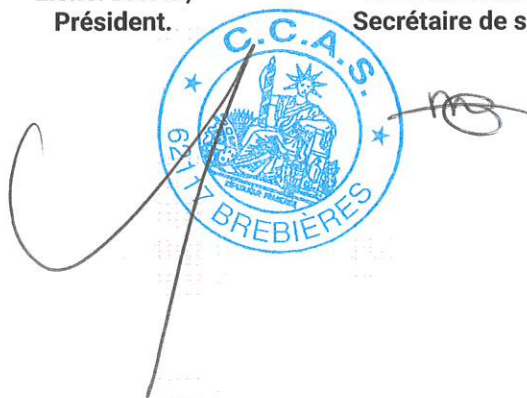
- **PRECISE** que le CCAS portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur la parcelle traversée par cet ouvrage,
- **PRECISE** qu'en cas de déplacement de la canalisation, le cout sera à la charge de la société RTE.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Lionel DAVID,
Président.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.



Publiée le 6/11/2023
Affichée le 6/11/2023

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 062-216201731-20231024-DCCAS202310-AR



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>